

**Subventions exceptionnelles aux sociétés sportives amateurs**

**M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur** : Les membres de la Commission Municipale des Sports proposent d'attribuer une aide exceptionnelle aux clubs désignés ci-dessous :

* Pétanque des deux Tours	3 000 F
* BRC (Arts Martiaux)	3 000 F
* BRC (Football)	5 000 F
* SNB	5 000 F
* La Saint-Claude	4 500 F
* Arc Club (Mme PAPE JO)	2 500 F
* AS Centres de Bregille (M. GICHTENAERE JO)	2 500 F
* AS Centres de Bregille (équipement mur d'escalade)	3 000 F
* Dojo Franc-Comtois	2 000 F
* CBSG (Hockey sur glace)	2 500 F
* Olympique Bisontin	3 000 F
* ASC Montrapon La Butte	2 500 F
* AS Orchamps	2 500 F
* PSB	3 500 F
* ESB	7 500 F
Total	----- 52 000 F

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette répartition. La dépense correspondante d'un montant de 52 000 F sera imputée sur le crédit prévu au budget primitif 1991 chapitre 945.180.691 code service 20300 (subventions exceptionnelles).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.